

L'hon. M. GRAHAM: Recueillons les opinions sur l'amendement.

M. DUFF: Désire-t-on continuer la discussion jusqu'à neuf heures?

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Quelques VOIX: Oui.

D'autres VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Décidément, les non l'emportent. Je déclare que l'amendement est rejeté par assis et levés. M. Forke propose secondé par M. Brown, que la motion tendant à la 3e lecture soit adoptée?

Quelques VOIX: Adopté.

M. DUFF: Adopté par assis et levés.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée par assis et levés. La Chambre est-elle d'avis d'adopter le bill sous le titre qui figure au Feuilleton?

Quelques VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: Adopté par assis et levés.

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT L'UNIVERSITE CHRETIENNE DE CHANG-TOUNG

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 199), déposé par M. Ryckman, conférant la personnalité civile à l'Université chrétienne de Chang-Toung.

Le très hon. M. MEIGHEN: De qui est ce bill?

M. le PRESIDENT: Il est au nom de M. Ryckman.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, ce n'est pas un projet ministériel.

Sur l'article 2 (autorisation de l'université en Chine).

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons encore pas eu le temps de nous rendre en Chine.

L'hon. M. CALDWELL: Le bill a-t-il été imprimé et distribué?

M. le PRESIDENT: Oui.

M. NEILL: J'en doute; on ne l'a certes pas distribué.

M. le PRESIDENT: Il a été distribué il y a quelques semaines.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministère de la Justice a-t-il examiné ce projet? Comme

il n'est pas représenté ici je vais faire appel au savoir du secrétaire d'Etat. Je lui signale l'article 2, qui tend à l'établissement d'une université dans la République chinoise. Je voudrais savoir si la chose est du ressort du Gouvernement.

L'hon. M. COPP: Je ne connais point le bill. L'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman) en est le parrain. Je ne saurais dire si le projet a été soumis au ministère de la Justice.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelqu'un sait-il si le bill a été soumis au ministère de la Justice?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (collation des degrés).

M. WOODSWORTH: Je désirerais quelques renseignements. Nous accordons le pouvoir de conférer des grades. Est-ce en Chine ou au Canada que la collation des grades aura lieu? S'agit-il d'une université canadienne ou chinoise? Je crois que nous devrions savoir un peu ce que le projet comporte.

M. le PRESIDENT: D'après l'article 10, les grades seront conférés suivant les lois chinoises.

M. WOODSWORTH: Nous ne savons pas ce que sont les lois chinoises. Il me semble qu'on devrait nous expliquer quel rapport il y aura entre cette institution et les universités canadiennes.

M. le PRESIDENT: S'oppose-t-on à l'article 10?

M. WOODSWORTH: Nous devrions, je crois, en connaître davantage là-dessus. Il est inouï que le Canada constitue en corporation une université chinoise. Nous ne savons pas si cette institution a reçu la personnalité civile en vertu des lois chinoises; nous ne savons pas si les étudiants subiront leurs examens en Chinois, ni si les grades accordés seront reconnus au Canada.

L'hon. M. COPP: Aux termes de l'article 2, le Parlement accorde son autorisation sous cette réserve:

L'université peut, en tant que l'autorisation du Parlement du Canada est nécessaire à ces fins...

Il n'est pas dit qu'il est en notre pouvoir de conférer l'autorisation. Nous ne confirmons rien.

M. WOODSWORTH: J'aimerais savoir dans quelle mesure nous avons le pouvoir d'établir une université en Chine.

L'hon. M. COPP: Je ne suis pas chargé du bill, et je n'en suis pas le parrain. Mais nous